

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-Saint-SULPICE légalement convoqué le 4 juillet 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire,

Etaient présents : Mrs MARTIN Yves, MOROT Daniel, ANDREOLI Ludovic (adjoints), Mmes PIGINO Michèle, GAUX Marie-Christine, DEFRANCE Aurélie, Mrs GAILLOT Gilbert, GAUX Frédéric, GUYOT Alain,

Absents excusés : Mme FERLET Joëlle, pouvoir donné à M. JUSSOT Jacky ; Mme BRUNOT Julie, pouvoir donné à Mme GAUX Marie-Christine ; M. GAILLOT Gilles, pouvoir donné à M. GAILLOT Gilbert,

Secrétaire de séance : Mme PIGINO Michèle

Le compte-rendu de la précédente séance du 06.06.2017 est adopté à l'unanimité.

PROPRIETES COMMUNALES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un exploitant agricole cessera son activité au 30 Septembre 2017 et qu'il abandonnera de ce fait environ 13 ha de terres communales qu'il loue.

Il avait été dans un premier temps envisagé de ré-écrire le cahier des charges des communaux, notamment les dispositions relatives aux transmissions. Après avoir rencontré la Chambre d'Agriculture et un représentant de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), il s'avère que la signature des baux en 2010, à la demande des services du Trésor Public, rend caduc le cahier des charges. Depuis cette date la gestion des terres communales est rentrée dans le cadre légal du Code Rural. Le renouvellement des baux doit intervenir au 01 Janvier 2019 : les locataires actuels le resteront pour les 9 années à venir sauf à y renoncer au moins 18 mois avant l'échéance.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions prises en mai 2014 de redistribuer des terres selon les conditions du cahier des charges, alors qu'elles auraient dues l'être en accord avec le Code Rural, ne sont pas remises en cause. Il indique

également qu'il est souhaitable de libeller les baux à une personne physique plutôt qu'à une personne morale (SCEA ou EARL).

A compter de maintenant, toute terre communale abandonnée par son locataire, quel qu'en soit le motif, sera redistribuée en accord avec les règles du Code Rural et avec l'aide de la SAFER.

La décision pourra être de relouer la totalité ou d'en vendre tout ou partie. La Mairie aura également la possibilité de constituer une réserve foncière (ex : nécessité d'agrandir le périmètre de protection de la source de la Caillotte en neutralisant des terres et de proposer des terres en compensation) et dans ce cas elle louera les terres concernées par le biais de conventions de mise à disposition précaires dont il faudra définir la durée.

Bien que s'étant déclaré favorable à la vente des 13 hectares en question, le Maire précise que si celle-ci devait intervenir, ce ne pourrait être qu'en vue d'un investissement avec rapport. Si la Commune venait à décider de vendre les terres abandonnées par son locataire, elle ne pourrait le faire qu'à la SAFER, aucune vente en directe n'est possible.

INVESTISSEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONTOISE (ASM) **FOOTBALL**

Afin de mettre aux normes le terrain annexe du Stade Didier Gibier, l'ASM se doit d'acquérir, pour le mois de septembre, des abris de touche. Un devis a été demandé pour la somme de 3 360,00 € TTC. Si l'ASM procède directement à l'achat, elle ne pourra pas prétendre à la récupération de la TVA. Si la Commune faisait cet achat, elle pourrait récupérer partiellement la TVA à concurrence de 551,17 €, ce qui ferait un reste à charge de 2 808,83 €.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'achat et en contrepartie de ne pas attribuer de subvention à l'ASM en 2018 (- 1 800 €) et d'amputer celle de 2019 de 1 000 € pour récupérer l'avance de fonds.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité (M. MOROT Daniel n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'ASM) de procéder à l'achat des abris de touche et de récupérer le reste à charge au niveau des subventions communales.

RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire rappelle qu'un conseil d'école s'est tenu le 19 juin dernier. Au cours de celui-ci, la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017-2018 a été évoqué. Le sujet n'a pas été mis au vote ce qui a entraîné un avis défavorable de l'Education Nationale. A la suite, un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 3 juillet. Les votes de la Mairie, des membres de l'équipe éducative et des représentants des parents d'élèves ont été unanimes pour un retour à la semaine de 4 jours et l'Education Nationale a émis un avis favorable définitif.

Les horaires de l'école seront donc les suivants à la rentrée 2017-2018 :

Ecole des Arpents de la TPS au CP					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Entrée	9 h	9 h		9 h	9 h
Sortie	12 h	12 h		12 h	12 h
Entrée	13 h 30	13 h 30		13 h 30	13 h 30
Sortie	16 h 30	16 h 30		16 h 30	16 h 30

Ecole de la Mairie du CE1 au CM2					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Entrée	9 h 05	9 h 05		9 h 05	9 h 05
Sortie	12 h 05	12 h 05		12 h 05	12 h 05
Entrée	13 h 35	13 h 35		13 h 35	13 h 35
Sortie	16 h 35	16 h 35		16 h 35	16 h 35

A la lumière des réponses au questionnaire distribué aux familles, il semblerait que le fait que le mercredi matin soit libéré pose un problème pour environ 8 enfants. La Maison de l'Enfance ne sera pas ouverte, la Commune de Seignelay restant avec une semaine

d'école de 4,5 jours. Le Centre d'accueil de Briennon étant ouvert le mercredi, contact sera pris avec les services gestionnaires afin d'évoquer les modalités selon lesquelles les montois pourraient fréquenter ledit centre.

Pour le service périscolaire local, le Maire rappelle que les deux animatrices ne seront pas présentes à la rentrée, leurs contrats respectifs étant arrivés à expiration. Deux personnes ont été recrutées chacune sur une période de 10 jours en vue d'une éventuelle embauche pour la rentrée prochaine.

POUVOIR DE POLICE

Le Maire rappelle que lui et ses homologues des communes de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) disposaient d'un délai de 6 mois suivant l'élection du Président pour faire part de leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale. Plus de la moitié des maires ayant fait part de leur opposition à ce transfert, le Président renonce au transfert du pouvoir de police spéciale attaché aux compétences de la CCSA.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DU 2 RUE MARCHANDE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 01 Avril .2016 a été signé un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre la Commune de MONT-Saint-SULPICE et M. et Mme Bruno VANDERMEERSCH pour le logement situé au-dessus du commerce 2Bis. La durée de ce contrat était initialement de 9 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2016 et, puisqu'il n'a pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant l'échéance, il a été reconduit pour la même durée (jusqu'au 30.09.2017). Ce contrat, précédant un bail à titre onéreux, a été consenti à titre gratuit pour prendre en compte le montant des travaux effectués par les occupants à hauteur de 27 500 € (la Commune a financé des travaux à hauteur de 11 768 €).

Afin de compenser le solde du montant des investissements effectués par les occupants, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bail de 6 ans sera signé ; le loyer a été fixé à 600 € par mois mais il sera minoré à 300 € sur la période d'octobre 2017 à septembre 2020 puis à 435 € d'octobre 2020 à septembre 2023.

CONTRAT DE LOCATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES

La Commission ad hoc s'est réunie pour définir les emplacements des trois panneaux publicitaires :

- entrée du village côté Ormoy sur la pointe en herbe où sont les tilleuls, au niveau de la charrue
- centre du bourg en lieu et place du panneau existant place de la Halle
- entrée du village côté Régniers au niveau du rond-point où sont les ânes

La Commune pourra prétendre, sur les deux panneaux aux entrées du village, à 6 affichages par an, le deuxième côté étant réservé à des publicités. Le panneau du centre bourg accueillera le plan du bourg et des Régniers d'un côté et de l'autre les publicités des professionnels locaux qui le souhaiteront.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DESAMIANTAGE DU PREFABRIQUE

Un devis actualisé a été reçu en mai 2017 pour le désamiantage du préfabriqué situé dans la cour de l'école de la Mairie pour la somme de 22 200 € TTC. Le Maire sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention en Préfecture au titre de la DETR 2017 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la démolition et le désamiantage du préfabriqué situé dans la cour de l'école de la Mairie et le chargent de toutes les suites utiles.

TRAVAUX EN COURS

Les travaux du **Lavoir de la Doué** ont été confiés à l'Ent CHARPENTIER Vivien avec une intervention souhaitée pour septembre-octobre.

A l'**Eglise**, la première partie de la toiture du chœur devrait être finie à la fin de cette semaine (maçonnerie et charpente) et les travaux de couverture doivent démarrer ce jeudi et se terminer début août. La 2^{ème} partie débutera fin août pour la charpente et la maçonnerie puis se terminera avec la couverture. Les travaux de maçonnerie sur la partie basse pourront démarrer en novembre et en décembre pour la charpente et la couverture.

Les travaux sur les **chemins de la Doué et de la Basselle** sont terminés.

Des devis ont été demandés pour l'extension du **columbarium** (7 emplacements supplémentaires). La somme de 7 000 € a été réservée à cet effet dans le budget 2017. Cet agrandissement, s'il devait se faire, pourrait être l'occasion de déplacer le Jardin du Souvenir.

Le dossier **Accessibilité** est en attente et devrait redémarrer en septembre.

Le diagnostic du réseau d'eau potable, confié au Cabinet Expression Verte devenu Urban Ingenierie est dans une impasse. Aucun rapport digne de ce nom n'ayant été fourni, un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé au Cabinet concerné qui l'a réceptionné mais aucune suite n'a été donnée à ce jour. Le Maire évoque l'utilisation de moyens de contrainte juridique pour obtenir une issue à ce dossier.

Les travaux du clocheton de la Mairie doivent débuter durant ces vacances scolaires.

Suite à une réunion à la CCSA au sujet de la voirie, M. MOROT Daniel informe les membres du Conseil Municipal qu'une somme de 110 000 € a été réservée pour MONT-Saint-SULPICE avec une participation de la Commune à hauteur de 16 500 €. Il profite de son intervention pour remercier M. GAILLOT Gilbert pour les travaux de débroussaillage effectués par ses soins.

Une entreprise d'Escamps a été contactée pour effectuer des travaux d'épaveuse et de passage de lamier sur certains chemins. Les travaux seront programmés en coordination avec les représentants de la Société des Propriétaires Fonciers de MONT-Saint-SULPICE et la Commission Voirie. M. MOROT Daniel regrette que les choix proposés par les représentants de cette association conditionnent une partie de leur aide financière et il aurait préféré un autre ordre de priorité.

MUR DU CIMETIERE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 devis ont été réceptionnés en Mairie pour ces travaux. Après avoir distribué un tableau comparatif des offres, il soumet le choix de l'entreprise au vote (prix HT) :

Ent ADINE Nams	Ent BRUN Pascal	Sté Icaunaise de Construction - solution industrielle	Sté Icaunaise de Construction - solution artisanale	SARL CHARPENTIER Vivien
12 417,87 €	12 023,75 €	11 360,25€	13 251,60 €	11 889,25 €

Le Maire précise avoir eu une communication téléphonique ce jour avec l'Ent ADINE Nams qui, ne pouvant pas s'engager sur les délais d'exécution, a décliné l'offre.

Le Maire propose de retenir le moins disant à savoir la solution industrielle de la Sté Icaunaise de Construction.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de retenir la SARL CHARPENTIER Vivien (deux abstentions de Mme FERLET Joëlle et de M. MOROT Daniel ; 5 voix pour l'Icaunaise de Construction de Mme GAUX Marie-Christine + pouvoir, de Mrs JUSSOT Jacky, GUYOT Alain, ANDREOLI Ludovic ; 6 voix pour la Sarl CHARPENTIER Vivien de Mmes DEFRANCE Aurélie, PIGINO Michèle, Mrs MARTIN Yves, GAUX Frédéric, GAILLOT Gilbert + pouvoir).

MANIFESTATIONS DE JUILLET ET AOÛT

Le **vendredi 28 juillet**, à partir de 19 h, dans la cour de la Mairie aura lieu une représentation des **Bistrots Nomades** sur le thème des années 60. Une réunion d'organisation, tant au niveau du montage des stands qu'au niveau de leur tenue, de leur décoration et ensuite de leur démontage s'est tenue en Mairie dernièrement.

Le **vendredi 4 août**, MONT-Saint-SULPICE accueillera une étape de **Yonne Tour Sport**. Il faudra gérer les repas des encadrants ainsi que la tenue d'une buvette et de la petite restauration. Une réunion sera programmée prochainement pour mettre au point les derniers détails de cette manifestation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Cabinet BIOS, chargé du suivi du dossier de l'**assainissement individuel du 2Bis** n'a toujours pas eu de réaction du constructeur de la micro-station malgré plusieurs relances.

Dans le cadre du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été reçu sans que grand changement ait été apporté à la première version. Une réunion avec les personnes publiques associées (communes limitrophes, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie ...) sera programmée en septembre.

L'assemblée générale du **Syndicat du Bassin du Serein** a lieu ce soir même pour notamment le vote des nouveaux statuts du Syndicat Mixte. Le Maire s'est excusé et signale qu'au 1^{er} janvier 2018, ces syndicats seront de la compétence de la CCSA et que MONT-Saint-SULPICE ne sera plus redevable de cotisations.

L'**étude BAC** va redémarrer : une réunion aura lieu mercredi avec l'Ent TAUW chargée de l'étude et des représentants du SMBVA. Celle-ci devra être terminée au 31.12.2017, à défaut les subventions déjà perçues devront être restituées à l'Agence de l'Eau.

Le Maire donne lecture d'un courrier du **Comité de Jumelage** remerciant les membres du Conseil Municipal pour la subvention accordée.

Le Maire donne ensuite lecture d'un courrier d'un administré qui demande un aménagement des **horaires durant lesquels l'utilisation d'outils bruyants est autorisée**. Le Maire précise qu'un arrêté préfectoral concernant les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage, indique les heures suivantes à respecter :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Cependant, les horaires arrêtés à MONT-Saint-SULPICE sont les suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Après avis des membres du Conseil Municipal, le Maire n'entend pas déroger à ces horaires qui laissent tout de même une latitude pour effectuer des travaux, même aux personnes qui travaillent la semaine. Un courrier de réponse sera adressé dans ce sens à l'intéressé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 15.